

Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France
AGCCPF
Association reconnue d'utilité publique

Journées d'étude et de formation 2021

« Musées et territoires : quels enjeux ? »

Région Auvergne-Rhône-Alpes – 5, 6, 7, 8 octobre 2021

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE :

D'une part, M
Représentant :

ET d'autre part :

Madame Catherine Cuenca, Présidente de l'AGCCPF
Service des Musées de France
6, rue des Pyramides
75001 PARIS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- **Article 1 :**

L'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France (AGCCPF) organise tous les deux ans des journées d'étude et de formation. L'édition 2021 est organisée en région Auvergne-Rhône-Alpes sur le thème « Musées et territoire, quels enjeux ? » en partenariat avec l'association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et professionnels des musées de France (AARAC). Ces rencontres professionnelles font l'objet d'interventions de spécialistes, d'experts et de professionnels. Elles permettent aux participants d'intervenir lors de débats avec ces intervenants et de participer à des ateliers, ainsi qu'à des visites de terrain.

- **Article 2 :**

Ces journées sont ouvertes aux membres de l'association à jour de leur cotisation et aux étudiants, au tarif réduit de 120 euros.

Les non-adhérents peuvent participer à ces journées et doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de 180 euros.

Ces journées sont ouvertes aux fonctionnaires et contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales, agents de catégorie A, B et C ainsi qu'aux élus, membres d'associations d'Amis de musées et musées associatifs ou privés.

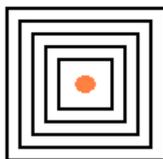
- **Article 3 :**

Le programme de ces journées est annexé à la présente convention. Il peut être soumis à des modifications indépendantes de notre volonté.

- **Article 4 :**

Le montant des droits d'inscription comprend la prise en charge :

- des déjeuners et dîners des 6, 7 octobre et le déjeuner du 8 octobre.



Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France
AGCCPF

Association reconnue d'utilité publique

- des transports en car pour les déplacements en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- de la participation aux séances de travail (auditions des interventions, participation au débats, ateliers et visites de sites).
- des frais de gestion.

Les trajets aller-retour jusqu'à Lyon et l'hébergement sont à la charge des participants.

L'AGCCPF prend à sa charge la location des salles et auditoriums et frais techniques liés (projections, sonorisation, enregistrements), le paiement des transports collectifs entre les étapes, les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, les visites, les repas des participants, les frais de gestion, l'impression des documents, le secrétariat et la programmation générale.

- **Article 5 :**

Un certificat est remis aux participants qui le demandent à l'issue des journées.

- **Article 6 :**

M _____ occupant les fonctions de _____ au sein de _____
est autorisé(e) à participer à ces journées d'étude et de formation.
Conformément à l'article 2, le montant des droits d'inscription s'élève à _____ euros. Ces droits
seront réglés par _____ avant le 27 septembre

- **Article 7 :**

En cas de désistement avant le 27 septembre, l'AGCCPF remboursera l'intégralité des droits versés.
Au-delà de cette date, une somme forfaitaire de 60 euros sera retenue, permettant à l'organisateur
de couvrir les frais engagés (réservations, frais postaux).

M
Représentant

(Cachet de l'employeur)

A _____ Le _____

Mme Catherine Cuenca

Présidente de l'AGCCPF

A _____ Le _____

-
- Titre et fonction occupée
 - Etablissement ou service
 - Préciser le mode de règlement (chèque ou virement à l'ordre de AGCCPF)